



## Communication de l'Office fédéral de l'agriculture

du 29 septembre 2020

1. Une demande d'autorisation a été déposée pour les produits phytosanitaires suivants conformément à l'art. 21 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires (RS 916.161):

Nom du produit	Numéro de procédure	Substance active	Demandeur	Type de demande
Cerelex	P8550/09.20	Halauxifen-méthyl, Florasulam	Stähler Suisse SA	Nouveau produit avec nouvelle substance active
Pixxaro EC	P8570/09.20	Halauxifen-méthyl, Fluroxypyr	Omya (Schweiz) AG	Nouveau produit avec nouvelle substance active
Californiline	P9000/09.20	Amblyseius californicus	Omya (Schweiz) AG	Produit analogue à un produit déjà autorisé
Prestop	P8119/09.20	Gliocladium catenulatum	Danstar Ferment AG	Extension du produit
Heliosoufre	P6477/09.20	Soufre	Omya (Schweiz) AG	Extension du produit
Titan	P8932/09.20	2,4-D, Fluroxypyr, Clopyralid	Leu + Gygax AG	Extension du produit
Cuproxat flüssig	P8769/09.20	Cuivre (sous forme d'oxysulfate)	Nufarm Suisse Sàrl	Extension du produit
Diglyphus isaea	P4752/09.20	Diglyphus isaea	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
Agil	P8528/09.20-01	Propaquizafop	Leu + Gygax AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
Agil	P8528/09.20-02	Propaquizafop	Leu + Gygax AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
Revus Top	P8213/09.20	Mandipropamid, Difénoconazole	Syngenta AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh

2. Les organisations habilitées à recourir en vertu de l'art. 12, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) peuvent demander la qualité de partie dans cette procédure d'homologation *dans les 14 jours* qui suivent la publication de la présente communication, avec indication du numéro de procédure et du nom du produit.
3. Toutes les soumissions et demandes des organisations habilitées à recourir doivent être déposées dans un délai *de 6 semaines* après l'octroi de la qualité de partie.
4. La consultation des pièces à l'Office fédéral de l'agriculture, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne, doit être annoncée au minimum deux jours à l'avance. Pour ce faire, un courriel doit être envoyé à l'adresse: [psm@blw.admin.ch](mailto:psm@blw.admin.ch).
5. La décision établie par l'OFAG est notifiée aux organisations habilitées à recourir qui ont demandé la qualité de partie.

29 septembre 2020

Office fédéral de l'agriculture:  
Le directeur, Christian Hofer